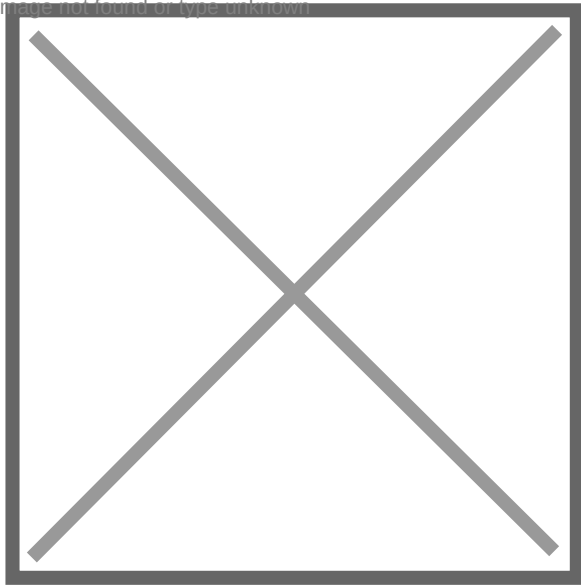


Image not found or type unknown



Cdi - délai du préavis si visite medicale non effectué

Par **Fredhino**, le **03/01/2010** à **18:51**

Bonjour,
Je vous consulte pour un cas particulier.
J'ai été embauché le 1er octobre 2009 en CDI. CDI devenant "valide" après la période d'essai d'un mois reconductible et du passage de la visite médicale. Dans le même contrat il est stipulé un préavis de TROIS Mois.
A ce jour je n'ai toujours pas passé la visite médicale... Ma question est la suivante l'employeur ne respectant pas ses obligations (visites médicales) suis-je obligé pour démissionner de respecter les mois comme mentionnés dans le contrat ?
Merci pour vos réactions et réponses.

Par **DSO**, le **03/01/2010** à **20:31**

Bonsoir,
Le fait que l'employeur ne vous ait pas fait passer de visite médicale ne vous exonère pas de respecter le préavis de démission.
Cordialement,
DSO

Par **Fredhino**, le **05/01/2010** à **15:20**

Merci pour cette précision